

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

Absents : Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Création d'emplois non permanents rentrée scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les besoins de la commune fluctuent selon les effectifs scolaires et les mouvements de personnels. Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de créer trois emplois d'adjoint d'animation/adjoint technique sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique :

- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 13,62 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 382 – IM 352) – surveillance cantine et garderie.
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 6,05 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 382 – IM 352) – surveillance cantine.

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 17,40 h/s en moyenne, rémunération au 1^{er} échelon (IB 382 – IM 352) – aide cuisine/réfectoire et entretien des locaux.

Monsieur le Maire informe également qu'un agent de restauration sera prochainement admis à la retraite. Le recrutement est en cours pour la rentrée. Il est précisé qu'un emploi d'adjoint technique à temps non complet est vacant au tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

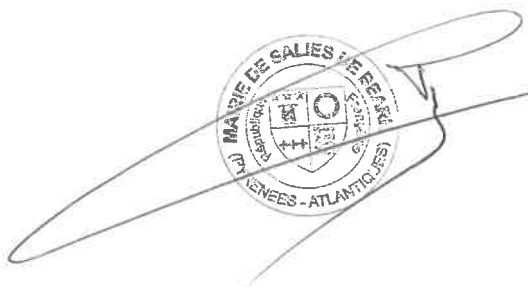
- **DÉCIDE** de créer trois emplois d'adjoint d'animation/adjoint technique sur la base de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

Absents : Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Création d'emplois saisonniers été 2022 – renfort services techniques

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du budget primitif 2022, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires afin de répondre aux besoins saisonniers des services municipaux et ce, conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il y a donc lieu de prévoir par délibération le nombre de recrutements, la durée des contrats de travail ainsi que la rémunération des agents.

Les postes à prévoir sont les suivants :

- Deux emplois à temps complet d'adjoint technique polyvalent – catégorie C - en renfort des services techniques du 1^{er} juillet au 31 août 2022, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon - indice brut 382, majoré 352.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer deux emplois à temps complet d'adjoint technique polyvalent – catégorie C dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

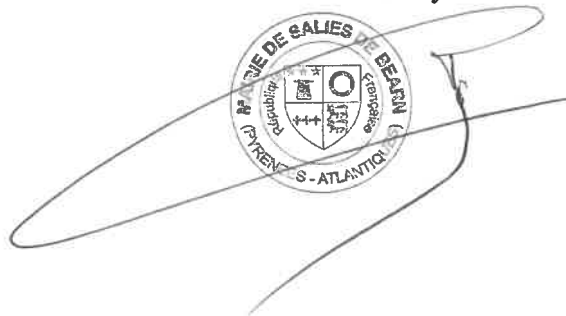
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMORÉL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Plan de formation mutualisé

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation de ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des gaves. A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil et un plan de formation mutualisé triennal sera présenté au CTI placé

auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques pour avis.

Il a été présenté en séance du Comité Technique de la Commune le 16 juin 2022.

Ce Plan de formation permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné. Il est joint en annexe.

Pour mémoire, le précédent plan de formation avait été adopté en séance du 24 mai 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

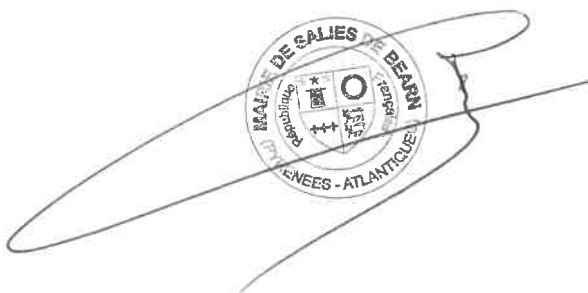
- **ADOpte** le plan de formation mutualisé proposé en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoit DE PREMORÉL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Ratios d'avancement de grade

L'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle et des critères retenus dans les Lignes Directrices de Gestion.

Les taux de promotion pourraient être fixés pour les années 2022 à 2026 ; un bilan pourrait être fait à la fin de cette période.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 août 2007, le Conseil municipal avait fixé les ratios d'avancement de grade à 100 %.

Il propose de fixer le taux de 100 % pour chacun des grades des cadres d'emplois.

1- Pour la catégorie C

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 100 %. La création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %. La création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise :
 - Agent de maîtrise principal : 100 %.

- Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles :
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe : 100 %.

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation :
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 %
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %

2- Pour la catégorie B

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - Technicien principal de 2^{ème} classe : 100 %
 - Technicien principal de 1^{ère} classe : 100 %. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

3- Pour la catégorie A

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - Attaché principal : 100 %

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
 - Ingénieur principal : 100 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique émis le 16 juin 2022 :

- **ADOPTÉ** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire,

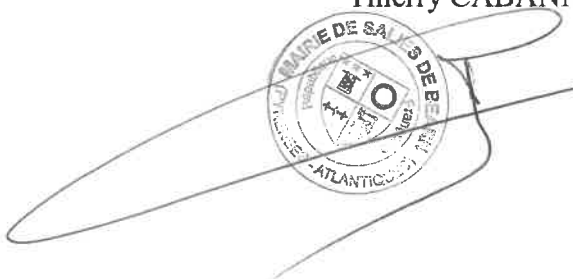
- **ABROGE** la délibération du 23 août 2007 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives

individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Pour rappel, par délibération du 24 mai 2018, le Conseil municipal avait adhéré à la démarche expérimentale.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention d'adhésion.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes :	POUR --

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenus d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire. Ce débat permet de dresser un état des lieux de la protection sociale complémentaire (PSC) au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public, et de se projeter, à moyen terme, sur l'ouverture de la PSC compte tenu de l'obligation de participation à compter de 2025 (pour la prévoyance) et de 2026 (pour la santé).

Une note explicative élaborée par des centres de gestion est jointe en annexe, accompagnée d'un état des lieux de la Commune de Salies-de-Béarn.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la Commune ne participe pas à la protection sociale complémentaire.

Débat :

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE affirme qu'il a participé à la réunion du comité technique et il s'étonne que la Commune ne participe pas à la protection sociale complémentaire. Dans le privé, cette participation est obligatoire. Certaines collectivités l'ont déjà mis en place à raison de 15€ par agent. Pourquoi ne pas le mettre en place à la Commune de Salies-de-Béarn ?

Monsieur le Maire dit qu'il a abordé cette question avec les agents lors des entretiens professionnels. Les agents préfèrent un régime indemnitaire réévalué plutôt qu'une participation aux frais de santé et prévoyance.

Monsieur Laurent SAINTE-CLUQUE demande si une négociation a eu lieu avec les agents.

Monsieur le Maire répond que cela a été traité lors des entretiens professionnels.

Monsieur Nicolas BÉNÉGUI informe que ce débat aurait dû avoir lieu avant le 18 février 2022 et s'interroge sur le report de ce débat. Il souhaite également des données contextuelles au niveau départemental et au niveau national. Il constate que seulement 11 agents sur 54 souscrivent à la complémentaire santé.

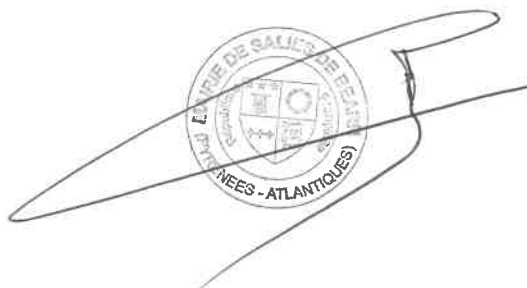
Monsieur le Maire dit que la plupart des agents adhère à la mutuelle santé de leur conjoint. En revanche, 40 agents sur 54 adhèrent à la mutuelle prévoyance car la collectivité pousse les agents à adhérer dès leur recrutement. La collectivité travaille malgré tout sur ce dossier qui demande une analyse des différentes propositions des mutuelles.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes : POUR	25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoit DE PRÉMORÉL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Décision modificative n°1 – Budget principal

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art. (CHAP) - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
66111 (66) - 01	Intérêts réglés à l'échéance	1 850.00 €	
60632 (011) - 020	Fournitures de petit équipement	-1 850.00 €	
		0.00 €	0.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le budget principal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

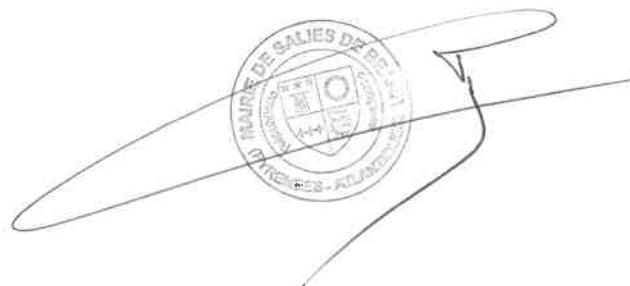
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE GALLES DE BEARN" at the top and "DEPT. DES PYRENEES-ATLANTIQUES" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and a central emblem, topped with a crown. The signature is a large, stylized cursive mark that loops around the stamp.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PRÉMOREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art. (CHAP) - Fonction - Opération	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2315 (23) - 122	Installation, matériel	3 700.00 €	
1641 (16)	Emprunts en euros		3 700.00 €
		3 700.00 €	3 700.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le budget Assainissement proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 23 CONTRE 03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PRÉMOREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Tarifs restauration scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire informe que les tarifs de la cantine scolaire fixés pour l'année 2021 – 2022 sont les suivants :

PRIX REPAS ENFANT	2,60 €
PRIX REPAS ADULTE	4,80 €

Pour information, le prix de revient d'un repas est d'environ : 6,24 €.

Monsieur le Maire et la Commission des Finances proposent d'augmenter les tarifs à hauteur de 2%. Il informe également les conseillers du montant des impayés cantine : 11560,10 € en 2021, 8926,81 € en 2020, 9287,33 € en 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

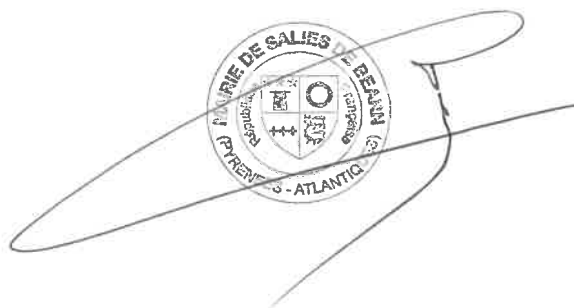
PRIX REPAS ENFANT	2,65 €
PRIX REPAS ADULTE	4,90 €

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

10. Tarifs garderie scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire votés pour l'année 2021-2022 :

Occasionnel par enfant matin ou soir	3,10 €
Occasionnel par enfant matin et soir	6,00 €
Par cycle inter-vacances	
1er enfant	17,00 €
2ème enfant	10,00 €
3ème enfant	7,00 €

Monsieur le Maire et la Commission Finances proposent de maintenir les tarifs actuels et de retenir les dates des cycles inter-vacances comme suit :

- 1er cycle : du 1^{er} septembre au 21 octobre 2022
- 2ème cycle : du 07 novembre au 16 décembre 2022
- 3ème cycle : du 03 janvier au 03 février 2023
- 4ème cycle : du 20 février au 07 avril 2023
- 5^{ème} cycle : du 24 avril au 07 juillet 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

Occasionnel par enfant matin <u>ou</u> soir	3,10 €
Occasionnel par enfant matin <u>et</u> soir	6,00 €
Par cycle inter-vacances	
1er enfant	17,00 €
2ème enfant	10,00 €
3ème enfant	7,00 €

- **DÉCIDE** de fixer les dates des cycles inter-vacances pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMORÉL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

11. Garantie contrat de prêt France Thermes – Village Vacances

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 11 juin 2021, a donné un accord de principe pour garantir les deux prêts contractés par le groupe France Thermes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt en annexe signé entre la SAS « Foncière Salies de Béarn 2 – FTI » et porte sur le Village de Vacances, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

○ **DÉCIDE** d'accorder une garantie à hauteur de 1.575% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 346 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 000 € (cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

○ **PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

○ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

○ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 12 avril 2022

Mise en ligne sur le site internet et affichée le

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoit DE PRÉMORÉL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

11b. Garantie contrat de prêt France Thermes – Hôtel de France et d'Angleterre et Villa Rosita

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 11 juin 2021, a donné un accord de principe pour garantir les deux prêts contractés par le groupe France Thermes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt en annexe signé entre la SAS « Foncière Salies de Béarn 2 – FTI » et porte sur l'Hôtel de France et d'Angleterre et la Villa Rosita, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

○ **DÉCIDE** d'accorder une garantie à hauteur de 1.547% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 461 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 000 € (cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

○ **PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 12 août 2022

Mise en ligne sur le site internet et affichée le

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

12. Convention de co-maîtrise d'ouvrage voirie

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de voirie route de Lasbordes sur les communes limitrophes de Salies-de-Béarn à savoir : Burgaronne, Orion et Sauveterre-de-Béarn. S'agissant de petites communes, la Commune de Salies-de-Béarn s'est proposée de lancer le marché de travaux et de coordonner la réalisation de l'opération.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de lancer les travaux de réfection de voirie route de Lasbordes sur les communes limitrophes de Salies-de-Béarn à savoir : Burgaronne, Orion et Sauveterre-de-Béarn,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

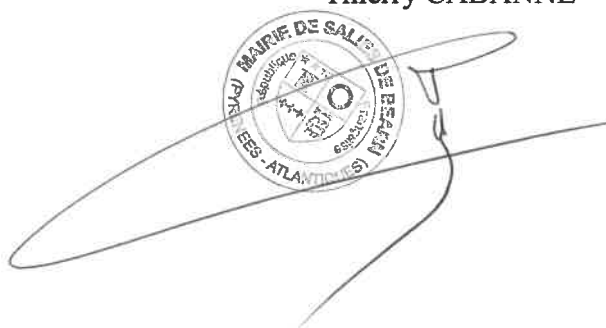
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Cabanne', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SALIES-DE-BEARN' at the top and 'LES ATLANTIDES' at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a cross with a central circle and four smaller circles in the quadrants. The signature is written in a cursive style, with a long horizontal stroke that extends to the right.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

13. Convention entre la Commune de Salies-de-Béarn et la clinique vétérinaire du sanglier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention entre la Commune de Salies-de-Béarn et la clinique vétérinaire du sanglier a été mise en place en 2018 afin de lutter contre la prolifération des chats errants. Il convient de modifier cette convention afin d'apporter des précisions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention proposée et jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

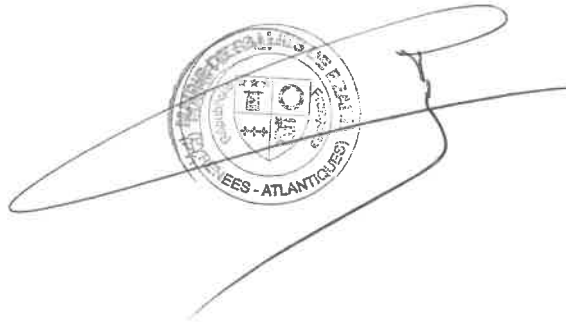
- **ADOpte** la convention proposée afin de lutter contre la prolifération des chats errants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	24
Nombre de votes :	POUR 23
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 16 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PRÉMOREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Isabelle ANTIER à Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE à Nicolas ARANGOÏS, Nelly CHAMBOISSIER à Benoît DE PRÉMOREL, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-Yves POUYES à Alain LALART, Jean-René COLOMBIER à Christina ANGLO, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Excusée : Nora DUTILH.

14. Dénomination de l'espace culturel du Centre des Congrès

Monsieur le Maire expose que suite aux inondations de juin 2018, le Centre de Congrès a été réhabilité et un parvis a été aménagé. Cet ensemble regroupe la salle Jean Monnet, les salles Ravel et Ronde, la bibliothèque ainsi que le cinéma.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. Aussi, il propose de remplacer le totem « Pavillon Saleys » et de dénommer ce nouvel espace : « Espace Culturel Lucien Basse-Cathalinat » en hommage à l'ancien édile. Celui-ci sera inauguré le 1^{er} juillet prochain à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de dénommer l'espace public regroupant la salle Jean Monnet, les salles Ravel et Rotonde, la bibliothèque ainsi que le cinéma : « Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat » en hommage à l'ancien édile.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

